

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PORCHES EN PVC AVANCÉ TIMBERTECH®

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : La présente garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au(x) propriétaire(s) des lieux au moment de l'installation, si différent(s) de l'acheteur initial (ci-après collectivement « Acheteur ») des composants de porche en PVC avancé TimberTech fabriqués par l'entité exploitante de The AZEK Company Inc., CPG Building Products LLC (ci-après « Fabricant »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur résidentiel que pour la durée de vie du Produit (20 ans pour un Acheteur commercial) à compter de la date d'achat initial, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant un fendillement, des échardes, des cloques, un écaillage, un pelage, la fissuration, la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant, incluant, mais sans s'y limiter un espacement inadéquat; (2) l'utilisation des Produits en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle les Produits sont installés; (4) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.); (5) les variations ou les changements dans la couleur des Produits; (6) le vieillissement normal des surfaces; (7) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur ou par une tierce partie; (8) l'exposition ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême, y compris les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), lesquels peuvent endommager la surface du Produit ou entraîner sa décoloration; (9) la fabrication ou le réusinage par une tierce partie; (10) l'utilisation de toute fixation non fournie par le Fabricant; ou (11) une application inappropriée de peinture ou de tout autre produit chimique sur la surface qui n'est pas recommandé par écrit par le Fabricant.

L'Acheteur assume la pleine responsabilité de déterminer si les Produits conviennent à l'usage spécifique auquel ils sont destinés en termes d'efficacité, d'aptitude, d'adéquation et de sécurité.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur constate un défaut dans l'un des Produits couverts par la présente Garantie limitée durant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la constatation du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période de garantie applicable, en aviser le Fabricant en utilisant le formulaire de réclamation en ligne TimberTech disponible à l'adresse <https://www.timbertech.com/about-warranties/warranty-support/>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

TimberTech
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 4517, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. C'est aussi une condition de cette Garantie que le Fabricant soit autorisé, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, à inspecter le défaut allégué. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits ont été installés à l'origine.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PORCHES EN PVC AVANCÉ TIMBERTECH®

AUTRES CONDITIONS : Le Fabricant ne recommande pas les Produits pour toutes les applications finales. Les Produits sont conçus pour des applications de porche couvert et non couvert. Les autorités de réglementation locales doivent être consultées avant l'installation de structures ayant des capacités de charge spécifiques et pour connaître toute exigence en matière de zonage. Cette Garantie limitée à vie est valable uniquement pour les applications résidentielles unifamiliales. Pour toutes autres applications, incluant l'usage commercial, la durée de cette garantie se limite à vingt (20) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE PRÉSENTÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE À VIE CONSTITUENT LES SEULES GARANTIES FOURNIES PAR LE FABRICANT ET REMPLACENT TOUTES AUTRES CONDITIONS ET GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPLICITES OU IMPLICITES. CELA INCLUT, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ COMMERCIALE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE SPÉCIFIQUE. LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE CONSTITUENT LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU FABRICANT ET L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR/DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. SPÉCIFIQUEMENT, LE FABRICANT NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE VIS-À-VIS DE L'ACHETEUR OU DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX POUR TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCIDENTEL, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS OU DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPLICITE OU IMPLICITE.

Dans certains États ou provinces, les lois interdisent l'exclusion, la limitation ou la modification de certaines conditions ou garanties implicites prévues par la loi. Par conséquent, les restrictions ou exclusions mentionnées précédemment peuvent ne pas être applicables dans votre situation. Cette garantie limitée à vie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre.

INSCRIPTION PAR LA POSTE : Veuillez remplir ce formulaire et le poster à l'adresse suivante :

TimberTech
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

INSCRIPTION EN LIGNE : Visitez [TimberTech.com](https://www.timbertech.com)

Cette garantie s'applique aux achats réalisés à partir du 12 janvier 2023.

Copyright 2023 CPG Building Products LLC